Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-71

OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail-pépinière territorial de Nogent-Le Perreux.

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**62**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**16**
Absents	**12**

Votants	**78**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**78**
Pour	**78**
Contre	**0**

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Bruno BORDIER, Gilles CARREZ, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Gilles HAGEGE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-71b-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail-pépinière territorial de Nogent-Le Perreux

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

VU le projet d'espace de coworking-télétravail situé au N°5 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne, gare RER E Nogent/Le Perreux,

CONSIDERANT que les espaces de coworking télétravail répondent prioritairement à un usage nomade et collaboratif, pour un public de proximité en lien avec l'écosystème local, et qu'ils n'ont donc pas à se substituer à une offre immobilière pérenne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs applicables dans les espaces de coworking-télétravail-pépinière qu'il est appelé à gérer en propre,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Ces tarifs sont applicables dès son ouverture au public de :

- L'espace coworking-télétravail situé au N°5 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne

Ces tarifs couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- Accès à un poste assis de travail
- Accès à un casier de rangement
- Accès internet très haut débit via Wifi sécurisé et réseau Ethernet
- Service de photocopie
- Accès aux espaces collectifs de repas et repos
- Conditions spécifiques d'accès aux espaces de bureaux fermés et de réunion
- Accès à l'ensemble des conférences et rencontres organisées dans la politique globale d'animation de l'espace de coworking en réseau avec les autres espaces publics et privés partenaires.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-71b-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ARTICLE 2 :
FIXE comme suit le tarif du coworking :

Poste de travail nomade	**Tarif**	**Impressions incluses**	**connexions**
Tableau tarification résidents PEMB			
1/2 journée	10,00 €	0	1
Journée	15,00 €	1 pack NB A4	1
Semaine	50,00 €	1 pack A4 NB + 1 pack A4 couleur	1
Mois	200,00 €	5 packs au choix	1
Poste de travail nomade	**Tarif**		
Tableau tarification résidents NON PEMB			
1/2 journée	15,00 €	0	1
Journée	22,50 €	1 pack NB	1
Semaine	75,00 €	1 pack A4 NB + 1 pack A4 couleur	1
Mois	300,00 €	5 packs au choix	1

Forfait packs impressions supplémentaires	
10 A4 N/B	0,50 €
10 A4 couleur	1,50 €
10 A3 N/B	1 €
10 A3 couleur	3 €

ARTICLE 3 :
La salle de réunion est dédiée prioritairement aux utilisateurs réguliers de l'espace de coworking. Elle sera également ouverte aux clubs d'entreprises ayant une convention de partenariat avec Paris Est Marne & Bois.
Seront également admises les fondations, les associations d'employeurs et les entreprises du territoire. Elles sont affectées en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut normalement excéder 1 journée. Les demandes motivées d'extension pourront être examinées en fonction du planning des réservations.

L'accès à cet espace est fixé comme suit :

Grande Salle de réunion	**Montants coworkers**
Une heure	15,00 €
½ Journée	60,00 €
1 Journée	150,00 €

Grande Salle de réunion	**Montants extérieurs**
Une heure	23,00 €
½ Journée	90,00 €
1 Journée	225,00 €

Le tarif salle de réunion externe s'entend sans connexion wifi.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-71b-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Connexion WIFI (login et mot de passe valable exclusivement sur la durée de réservation de la salle de réunion	50,00 €

ARTICLE 4 :
Les bureaux fermés N° 7, 8, et 9 sont réservés exclusivement aux coworkers réguliers selon le tarif suivant qui se substitue au tarif applicable aux postes de travail nomade.
Ils sont affectés en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités.
Le tarif est fixé comme suit :

Bureaux N° 7, 8 et 9	**Tarif**	**Impressions incluses**	**Connexions**
1/2 journée	30,00 €	0	3
Journée	50,00 €	1 pack NB A4	3
Semaine	150,00 €	1 pack NB A4+ 1 pack couleur A4	3
Mois	450,00 €	5 packs au choix	3

ARTICLE 5 :
Les bureaux N° 2, 3, 4 et 5 sont destinés à favoriser le développement de jeunes entreprises du territoire avec des conventions précaires d'occupation ne pouvant excéder 3 ans.
Le tarif est fixé comme suit :

Bureaux pépinière	**Tarif annuel**	**Impressions incluses**	**Connexions**
N°2	3 200,00 €	0	3
N°3	3 600,00 €	0	3
N°4	3 200,00 €	0	3
N°5	3 000, 00 €	0	3

ARTICLE 6 :
DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70688 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 7 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois 16

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-71b-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ANNEXE PLAN

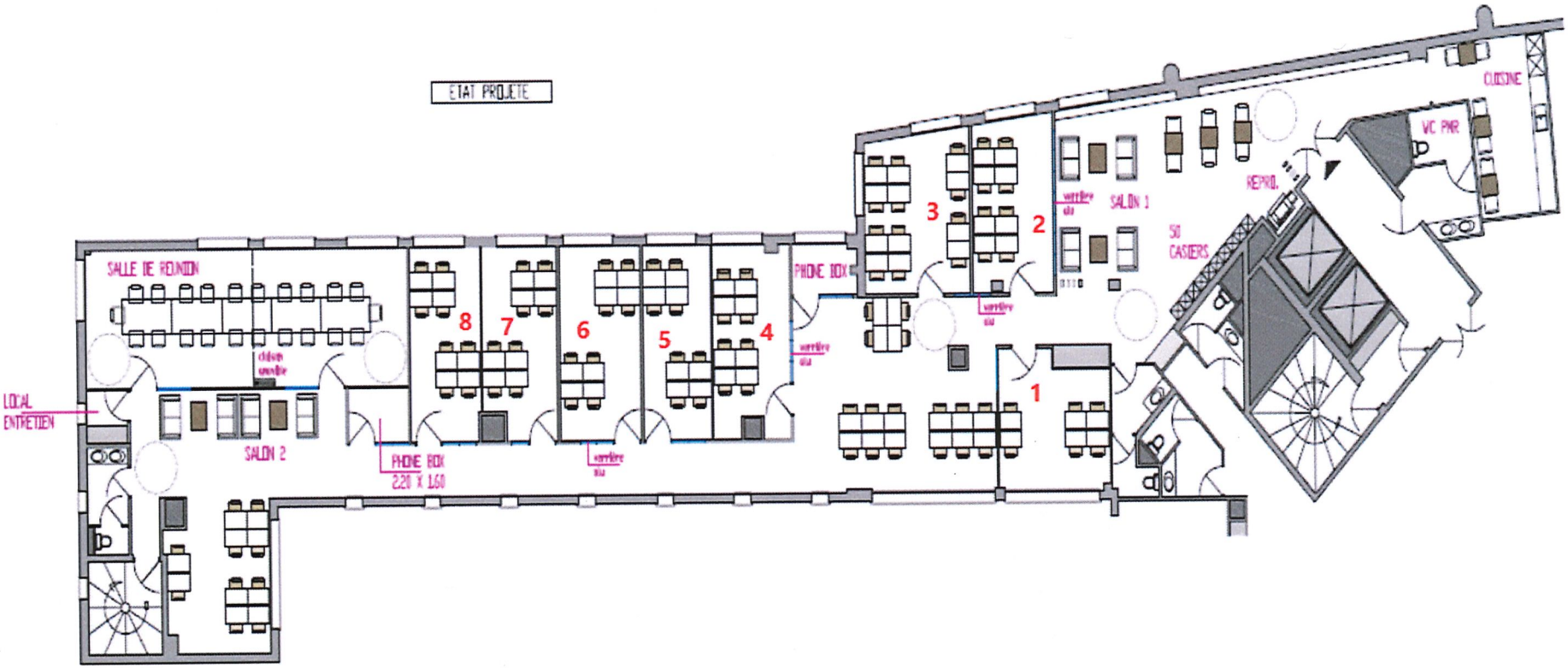

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-71b-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022